

UDSIS



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations
séance du 15 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze mars, à 14 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 15/03/22 – 01	Objet : Actualisation du tableau des emplois à compter du 1er avril 2022
--	---

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Madeleine GARCIA-VIDAL.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Mathias BLANC, Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Françoise CHATARD, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Françoise ORTEGA.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Alain GOT, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Maya LESNE, Josiane LOURTIL, Sylvie TORRES.

Vu l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du 9 novembre 2021 relative à l'actualisation du tableau des emplois au 1^{er} décembre 2021,

Vu la Déclaration de Vacance d'Emploi publiée en date du 1er décembre 2021 concernant le poste de Chargé de développement de la base de la Raho,

Vu le tableau d'avancement de grade de l'année 2022 établi par le Centre de Gestion 66.

Le Président,

Expose au comité syndical que, conformément à l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Précise au comité syndical que les besoins de l'UDSIS nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé de développement de la base du lac de la Raho, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'éducateur des APS à temps complet. Suite au jury de recrutement qui s'est tenu le 3 février 2022, il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Expose par ailleurs que l'établissement souhaite procéder à des avancements de grade pour 5 agents, au titre de l'année 2022.

Demande au comité syndical de créer :

- 5 postes d'agent titulaire, suite aux propositions d'avancement de grade 2022 comme suit :
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 10/35^{ème}
 - 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - 1 poste d'opérateur principal des APS
- 1 poste d'agent non titulaire, sur le grade d'éducateur des APS.

Précise que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de 2022.

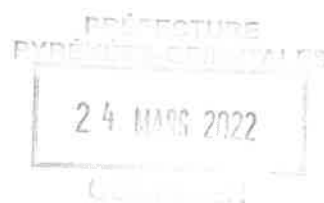
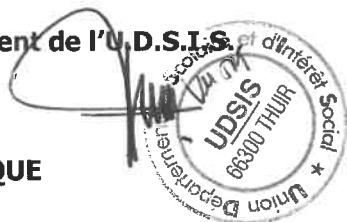
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE d' :

- autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de chargé de développement de la base du lac de la Raho relevant de la catégorie B,
- autoriser la création des 5 postes susmentionnés dans le cadre des propositions d'avancement de grade 2022,
- acter la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2022 (voir le tableau annexé).

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE



**ETAT DU PERSONNEL
A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2022**

1 - EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	NOMBRE
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	1
Directeur territorial	1
Attaché hors classe	1
Attaché Principal	2
Attaché territorial	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	3
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	3+2=5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4
Adjoint administratif	5
FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1
Technicien	2
Agent de maîtrise principal	14
Agent de maîtrise	7
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	15+1=16
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 10/35 -ème	1
Adjoint technique	28
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	65
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 10/35ème	2
FILIERE SPORTIVE	

Conseiller territorial des A.P.S.	1
Educateur des A.P.S. principal 1 ^{ère} classe	11
Educateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	4
Educateur des A.P.S.	2
Opérateur principal des A.P.S.	4+1=5
Opérateur qualifié des A.P.S.	2
Opérateur des A.P.S.	1
FILIERE ANIMATION	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'animation	2

2 - EMPLOIS SAISONNIERS

EMPLOIS	NOMBRE
Attaché principal	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint technique	17
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3
Conseiller des APS	20
Educateur des A.P.S.	11
Opérateur qualifié des A.P.S.	5
Opérateur des A.P.S.	10
Adjoint d'animation	5

3 - EMPLOIS NON TITULAIRES

EMPLOIS EN CDI	NOMBRE
Adjoint technique à 10/35 ^{ème}	1
EMPLOIS EN CDD	NOMBRE
Conseiller des APS	1

Educateur des APS	1
--------------------------	----------

4 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CONTRAT DE DROIT PRIVE

EMPLOIS	NOMBRE
Apprentissage CAP en restauration à la cuisine de MILLAS	1
Apprentissage CAP palefrenier soigneur au centre équestre de SAINT CYPRIEN	1

5 – CONTRAT AIDE – CONTRAT DE DROIT PRIVE

EMPLOIS
Parcours Emploi Compétences